



Cahier des charges Procédure libre Prestation de services

Adjudicateur : REFLET 31
19 rue Marc Arcis
31200 TOULOUSE

Objet du Marché
Prestation Sophrologie

Etabli en application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics – Décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Date limite de réception : 05/10/2015

Valoriser l'image de soi

Reflet 31

19, rue Marc Arcis - 31200 Toulouse

Tel / Fax 05 61 47 21 78 - Portable : 06 82 25 42 17 - e-mail : reflet31@wanadoo.fr - site : reflet31.asso.fr



1 – Les Clauses techniques

I-Contexte

L'association REFLET 31 propose des ateliers pour des demandeurs d'emploi orientés par le PLIE afin de dynamiser leur recherche d'emploi.

L'action « L'insertion sur son 31 » proposera différents ateliers afin de redynamiser les participants : expression théâtrale, photo, écriture. Un spectacle de théâtre sera présenté au public le samedi 5 décembre 2015, au Théâtre des Mazades. Une exposition photo sera réalisée et présentée au public, au Théâtre des Mazades, du 25 novembre au 7 décembre 2015.

Cette action sera financée dans le cadre du PLIE, par Toulouse Métropole, le FSE et le Sicoval, et dans le cadre de la Politique de la Ville par la Mairie de Toulouse, l'Acse (Préfecture de Haute-Garonne), le Conseil Régional Midi-Pyrénées. Cette action est soumise à l'acceptation du dossier de demande de subvention, instruit par Toulouse Métropole – Projets spontanés PLIE.

II –Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le choix d'un prestataire Sophrologie pour la réalisation de séances de sophrologie, en vue du spectacle de théâtre. Une bonne connaissance du public en recherche d'emploi et en grande difficulté sociale sera impérative, ainsi qu'un sens du relationnel affirmé. La personne devra être dans l'accompagnement des participants.

III –Objectif de la prestation

Il s'agit de réaliser 4 séances de sophrologie auprès d'une vingtaine de personnes, hommes et femmes adultes, participant à l'action « L'insertion sur son 31 », en vue du spectacle de théâtre, les personnes seront volontaires pour participer à cette activité.



IV- Public visé

Participants orientés par le PLIE, demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi longue durée, femmes, hommes, publics défavorisés, personnes handicapées, bénéficiaires des minima sociaux, salariés sous contrats aidés.

V – Durée

Les 4 séances de sophrologie dureront 1 heure chacune.

Il faudra prévoir 3 séances en novembre et une séance le 5 décembre 2015, juste avant le début du spectacle entre 17h et 20h.

Le prestataire devra faire preuve de réactivité et de disponibilité pendant la période citée.

VI – Contenu

Les séances de sophrologie devront comprendre des exercices simples de respiration et de relaxation, dans le but de préparer la représentation théâtrale. Des qualités d'écoute et de conseils auprès des participants seront exigées.

VII – Evaluation

Des retours seront effectués régulièrement à la coordinatrice de l'action, tant sur le déroulement de chaque prestation que sur les besoins et demandes des participants.

2- Les Clauses administratives particulières

I –Lieu d'exécution de la prestation

La prestation se déroulera dans les locaux du prestataire au mois de novembre, et au Théâtre des Mazades le soir du 5 décembre 2015.

II – Le matériel

Le prestataire devra fournir le matériel.

III – Les pièces contractuelles du marché

Le cahier des charges signé.

Un devis

Un C.V montrant son expérience avec différents publics.

IV- Sélection des candidats

Les candidats doivent répondre par mail, courrier ou dépôt papier au siège de l'association.

Les critères relatifs à l'appréciation des offres sont :

- Une bonne connaissance de nos publics
- La mise à disposition d'un local
- La qualification en sophrologie
- L'expérience en sophrologie
- Les qualités nécessaires à cette prestation : écoute, bienveillance, réactivité, disponibilité

V- Les modalités de paiement

Le prix de la prestation est ferme pour toute la durée de l'action.

La prestation sera payée sur présentation d'une facture portant les mentions légales.

La demande de paiement à l'issue de la prestation devra parvenir à l'adresse suivante :

REFLET 31 – 19, rue Marc Arcis – 31200 Toulouse

VI – Assurance

Le prestataire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés.

La responsabilité civile professionnelle doit être à jour et couvrir toute la période de la prestation.

VII – Modalité d'intervention du FSE

Le programme d'actions de REFLET 31 bénéficie du soutien financier du Fonds Social Européen (FSE).

L'association REFLET 31 a sollicité pour ce marché le FSE. Dans ce cadre, le titulaire dudit marché s'engage à respecter les obligations suivantes en matière de publicité :

Informé le public du concours financier du FSE.

Tout document donné aux participants, si c'était le cas, comprend les 2 logos du FSE.

VIII – Exécution de la Prestation

Dans l'hypothèse où la prestation serait non conforme à la commande, le pouvoir adjudicateur serait contraint de demander au prestataire de reprendre les études à ses frais.

IX – Résiliation

1- Résiliation pour événements extérieurs au marché

- Décès ou incapacité civile du titulaire. En cas de décès ou incapacité civile du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché.
- Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire. En cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, le marché est résilié.

2- Incapacité physique du titulaire

En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché.

3- Résiliation pour événements liés au marché

Difficulté d'exécution du marché : lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché.

L'adjudicateur s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés.

Litiges : Les litiges seront portés devant le Tribunal territorialement compétent.